

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/01

Objet : 01 - Représentation de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le contentieux lié à la requête enregistrée sous le n°20180787

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'arrêté municipal du 01/12/2023 portant « *délégation de signature temporaire du 30/11/2023 au 31/01/2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie* » à Mme Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 10 juillet 2020, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le dossier 20180787 reçu par la commune par huissier le 06/11/2023 pour l'ancienne commune de Vire.

Vu l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le dossier 20180787 reçu par la commune par huissier le 06/11/2023 pour la commune nouvelle de Vire Normandie.

Considérant que l'assurance SMACL de la commune nouvelle de Vire Normandie a missionné la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

Considérant que l'affaire sera évoquée à l'audience du 24/01/2024 du Tribunal Judiciaire de Caen.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune dans l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le dossier 20180787 reçu par la commune par huissier le 06/11/2023, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 10/07/2020.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune dans l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le dossier 20180787 reçu par la commune par huissier le 06/11/2023. La S.E.L.A.R.L pourra ainsi représenter la commune dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec le Tribunal Judiciaire de Caen ou le Tribunal Administratif de Caen, l'expert désigné ou avec les parties adverses.

Fait à Vire Normandie, le 2 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

Publication : 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2024/01/01 du 2 janvier 2024

